

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 009-009/08/BC

■ Groupement de commandes entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille en vue de la conception et de la réalisation de la scénographie de l'espace commun à la Foire Internationale de Marseille en Septembre 2008.

DCOM 08/766/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Foire d'automne, événement traditionnel de la rentrée, est devenu un lieu et un moment d'échanges et de rencontres incontournables avec les habitants et les visiteurs, et de débats sur des thèmes de la vie quotidienne.

Au regard du succès des éditions précédentes, Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont décidé une nouvelle fois de se grouper pour traiter et illustrer dans un espace commun, selon un concept commun, les différentes actions des deux acteurs publics pouvant avoir des effets sur l'ensemble des citoyens.

Compte tenu des prestations envisagées – scénographie de l'espace avec conception et réalisation de décors spécifiques, animations ludiques, spectacles divers (film, etc) – le choix du titulaire fera l'objet d'une mise en concurrence (article 30). Le choix du prestataire commun sera entériné par chacune des autorités délibérantes.

Chacune des collectivités publiques conclura son marché, sera responsable de sa gestion et de son exécution comptable. Chaque institution prendra en charge la dépense à hauteur de 50 % du montant global.

La Ville de Marseille sera désignée cette année comme coordonnateur du groupement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant sur délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Foire de Marseille est un événement traditionnel, lieu d'échanges et de rencontres idéal pour expliciter aux habitants de la Communauté urbaine les projets de l'agglomération.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN